

COMMUNE DE MONTIGNY SUR LOING

ARRETE DU MAIRE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME Intégration aux annexes : Périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Bourron, Villeron et Villemer (Servitude d'utilité publique)

Arrêté n° PLU-2021-01

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-43, L153-60, R151-51 et suivants et R153-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2020 portant approbation du PLU de la commune de MONTIGNY SUR LOING ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2021-03/DCSE/BPE/EC du 16 juillet 2021 portant déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable des sources de Bourron, Villeron et Villemer sur les communes de BOURRON-MARLOTTE, GREZ-SUR-LOING, LA GENEVRAIE, MONCOURT-FROMONVILLE, MONTIGNY-SUR-LOING, LARCHANT, JOUY, LORREZ-LE-BOCAGE-PREAUX, VILLEBEON, VILLEMER, BLENNES, CHEROY, CHEVRY EN SEREINE, MONTACHER-VILLEGARDIN, VAUX-SUR-LUNAIN ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

Sont annexés :

- L'arrêté interpréfectoral en date du 16 juillet 2021 ;
- PPI (plan du Périmètre de Protection Immédiate) – BOURRON
- PPI – VILLERON
- PPI – VILLEMER
- PPRS (plan du Périmètre de Protection Rapprochée Satellite) – Vallée du DARDOU (plan 1 à 6)
- PPRS – Vallée du LUNAIN (plan 1 à 3)
- PPRS – Gouffre de LARCHANT
- PPRS – Ru SAINT-LEGER

Article 2 : Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public :

- En Mairie
- En Préfecture de Seine-et-Marne
- En Préfecture de l'Yonne

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 2 mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté et des annexes seront adressés :

- Au préfet de Seine-et-Marne

Fait à Montigny-sur-Loing, le 4 octobre 2021

Le Maire,
Sylvie MONCHECOURT

